

4

Texte n° 4

**Circulaire du 22 février 1941**  
**concernant les mesures de capacité pour matières sèches**  
**avec corps en deux pièces**

Plusieurs fabricants de mesures de capacité ont demandé l'admission à la vérification et au poinçonnage de mesures de capacité en bois pour matières sèches, de un double-décalitre, un demi-hectolitre et un hectolitre, dont le corps est formé de deux éclisses superposées et reliées entre elles par une ceinture en bois.

Les Services techniques compétents, appelés à examiner les modèles présentés, ont exprimé l'avis que ce nouveau mode de fabrication peut être admis temporairement, en principe pour la période pendant laquelle ces fabricants ne pourront obtenir de leurs fournisseurs des livraisons normales, et sous réserve que les mesures répondent aux conditions suivantes :

- 4.1. 1° Toutes les parties de la mesure doivent être solidement et invariablement assemblées ;
- 4.2. 2° Le corps de la mesure, la ceinture, le jable et la bordure inférieure doivent être constitués en bois présentant le même retrait ; les essences autorisées sont : le chêne, le hêtre, le noyer, le châtaignier, le frêne, l'orme rouge, l'orme blanc et l'acajou rose dur, de densité voisine de 0,700. Le fond seul peut être fait en sapin du Nord, avec une épaisseur d'au moins 1 cm. Le bois doit être sec et de bonne qualité ;
- 4.3. 3° Le recouvrement utile des assemblages sur la ceinture et la bordure inférieure ne peut être inférieure à : 2 cm pour le double-décalitre ; 2,5 cm pour le demi-hectolitre ; 3 cm pour l'hectolitre ;
- 4.4. 4° L'épaisseur des feuilles de bois constituant le corps de la mesure, la ceinture, la bordure inférieure, et chacun des cercles composant le jable, doit être régulière et ne peut être inférieure à : 4 mm pour le double-décalitre ; 5 mm pour le demi-hectolitre ; 6 mm pour l'hectolitre ;
- 4.5. 5° Le fond, qui doit avoir une épaisseur d'au moins 8 mm (sauf s'il est en « sapin du Nord ») pour le double-décalitre ; 10 mm pour le demi-hectolitre, 15 mm pour l'hectolitre, peut être fait d'une seule pièce ou de deux pièces bouvetées, collées et soigneusement dressées ; il doit être ajusté au diamètre extérieur du corps de la mesure et serré contre ce corps par un jable formé de trois cercles d'une seule pièce, ajustés, serrés et assemblés à joints croisés ; la hauteur du jable doit être d'au moins : 4 cm pour le double-décalitre ; 5 cm pour le demi-hectolitre ; 6 cm pour l'hectolitre ;
- 4.6. 6° Le corps de la mesure, la ceinture et la bordure inférieure doivent être formés d'une éclisse courbée sur elle-même et fixée par des clous rivés ou rabattus avec recouvrement (couture) d'au moins 10 cm entre les deux rangées de clous.
- 4.7. 7° La bordure supérieure en tôle, rabattue de 1 cm à l'intérieur de la mesure, doit avoir, au minimum, 5 cm de largeur extérieure et 0,4 mm d'épaisseur ;

- 4.8. 8° Les ferrures latérales, au nombre de 6 pour le double-décalitre, et de 8 pour le demi-hectolitre et l'hectolitre; doivent être constituées en tôle d'au moins 3 cm de largeur et 0,4 mm d'épaisseur; elles doivent être solidement fixées par des clous rivés ou rabattus à la bordure supérieure, au corps, à la ceinture, à la bordure inférieure, au jable et au fond de la mesure ; elles sont prises, d'une part, sous la bordure supérieure, d'autre part, au milieu du fond, sous une rondelle en tôle d'au moins 1 mm d'épaisseur et d'un diamètre d'au moins 10 cm ;
- 4.9. 9° Lorsque les mesures comportent une potence, celle-ci doit être composée :
- 4.9.1. a) D'une tige verticale d'un diamètre au moins égal à 8 mm, munie d'une embase soudée contre laquelle le fond est serré sur la rondelle par un écrou rivé ;
- 4.9.2. b) D'une tige horizontale d'un diamètre au moins égal à 9 mm pour le double-décalitre, 10 mm pour le demi-hectolitre et 12 mm pour l'hectolitre, rivée ou soudée à la tige verticale, placée légèrement en contrebas du bord supérieur de la mesure, rabattue sur une longueur au moins égale 5 cm et fixée extérieurement au corps de la mesure sur une ferrure verticale par des clous rivés.